

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France
Séance plénière du 6 mars 2026**

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Subventions État pour les réhabilitations de logements miniers
Financements PALULOS-ERBM

1. Objet et montant global des financements PALULOS ERBM

1.1. Les objectifs du programme ERBM

L'Engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM), signé le 7 mars 2017 par l'État, le Conseil régional, les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, et les huit intercommunalités du Bassin minier (CABBALR, CALL, CAHC, CCOM, DA, COA, CAPH, CAVM) est porteur de l'**objectif d'éradiquer en 10 ans les logements miniers sociaux énergivores**. En 2017, le nombre de logements miniers sociaux énergivores (Étiquettes E, F et G) était estimé à 23 000. L'engagement souligne que ces réhabilitations doivent s'inscrire préférentiellement dans des opérations de rénovation intégrée de cités minières, pour contribuer à un changement d'image durable et faire levier pour une métamorphose du Bassin minier.

Pour atteindre cet objectif, correspondant à un doublement du rythme projeté par les bailleurs sans aides spécifiques, **l'État s'est engagé à mobiliser des financements à hauteur de 100 M€ sur 10 ans**. Le conseil régional des Hauts-de-France (pour 30 M€) et les EPCI ont pris des engagements similaires et ont mis en place des dispositifs de subvention propres.

1.2. La chronologie de la mise à disposition des crédits PALULOS ERBM

De 2018 à 2021, les financements PALULOS ERBM ont pris la forme d'une inscription de 10 M€ annuels de crédits d'autorisation d'engagement (AE) dans la loi de finances sur le programme budgétaire 135. De plus, en 2021, l'engagement résiduel de l'État (70 M€) a été inscrit dans le projet de contrat de plan État-Région 2021-2027.

→ Ainsi, à l'issue de 4 exercices (2018, 2019, 2020 et 2021), l'État avait effectivement déployé 38,6 M€.

Début 2022, le rythme de mise à disposition des financements PALULOS ERBM a été accéléré. Lors de sa visite officielle dans le Bassin minier le 2 février 2022, le Président de la République a constaté la montée en charge des opérations de réhabilitation de logements miniers, qui sollicitaient désormais des financements PALULOS au-delà de 10 M€ annuels. Il a souhaité que le reste des financements initialement prévus (soit près de 60 M€ sur 100 M€) soit déployé sur les exercices 2022 et 2023. Environ 25 M€ de crédits PALULOS ont ainsi été délégués en 2022 et 35 M€ en 2023. Un montant supplémentaire de 3 M€ a été accordé en fin de gestion 2023 au titre de la PALULOS ERBM.

Remarque : Il convient d'y ajouter 6,78 M€ de crédits de droit commun fléchés vers deux opérations en fin de gestion 2021 puis 2023 (Plan de relance 2021 pour la cité Cuvinot à Onnaing/Vicq = 1,32 M€ pour

132 logements et FNAP 2023 pour la cité Nouméa à Rouvroy = 5,46 M€ pour 273 logements).

→ À fin 2023, l'entièreté de l'enveloppe PALULOS ERBM mise à disposition avait été entièrement engagée sur les 6 premières années de l'ERBM, permettant de financer environ 8 100 réhabilitations sur PALULOS ERBM, soit 8 500 réhabilitations en tenant compte des crédits de droit commun.

Au vu des besoins identifiés lors de l'exercice d'accélération 2022, le préfet de région a sollicité en 2024 et 2025 des financements PALULOS ERBM complémentaires pour concrétiser une liste d'opérations préidentifiée en concertation entre les bailleurs, les EPCI (cofinanceurs) et l'État. En 2024, 13 M€ ont été mis à disposition du programme ERBM, complétés par 4 M€ de crédits rendus disponibles en fin de gestion. En 2025, 7,56 M€ de subventions supplémentaires ont été délégués pour le programme.

→ À fin 2025, les subventions PALULOS ERBM déléguées depuis 2018 atteignaient 125 M€ pour 10 100 réhabilitations. En tenant compte des crédits de droit commun, les subventions de l'État pour les réhabilitations de logements dans le cadre de l'ERBM représentent 131,5 M€ pour 10 500 réhabilitations.

Pour la période 2026-2027, au vu des besoins restants, identifiés sur base des diagnostics thermiques des bailleurs, une ultime liste d'attente a été constituée entre État, bailleurs et EPCI, qui recouvre environ 1 500 logements très énergivores à traiter.

La loi de finances pour 2026 permet d'envisager une nouvelle délégation de crédits, à hauteur de 8,5 M€, afin de poursuivre ce programme d'accélération visant à éradiquer les passoires énergétiques du parc social minier. Cette dotation exceptionnelle dans un contexte budgétaire contraint permettra de financer environ 600 réhabilitations supplémentaires issues de la liste d'attente. À l'issue de la programmation 2026, il restera un peu moins de 900 logements à programmer pour achever les dernières opérations, ou tranches d'opérations, dans le cadre de l'ERBM.

2. Les différentes opérations subventionnées et critères de subvention

2.1. Les opérations intégrées définies en 2018 et leur barème

En 2018, l'État a choisi d'orienter ses financements PALULOS ERBM vers les réhabilitations de logements miniers menées dans le cadre des opérations de rénovation intégrée de cités minières (i.e. incluant réhabilitation des logements et requalification des espaces publics). Les partenaires ont arrêté en juin 2018 une liste de 35 opérations constituant le programme de rénovation intégrée des cités minières. Ces 35 opérations¹ englobent 7 340 logements énergivores à rénover.

Un barème de subventions PALULOS ERBM a été défini en 2018, en tenant compte des co-financements du Conseil régional et des EPCI, et des préconisations du référentiel d'ambitions partagées ERBM synthétisées ci-dessous :

- Les réhabilitations doivent notamment être conçues et arbitrées dans un cadre de travail partenarial.
- Elles doivent s'inscrire dans une stratégie locale de l'habitat, sous coordination des EPCI.
- Elles doivent viser une qualité et une performance énergétique élevée, grâce en particulier à un accompagnement ad hoc tout au long du projet (AMO). Les bailleurs sont incités à recourir à des solutions alternatives d'isolation, par le recours à des éco-matériaux, dans le but notamment de favoriser la structuration de filières régionales de production.
- Elles assurent une valorisation patrimoniale des cités, dont certaines sont inscrites à l'UNESCO.
- Les marchés liés à ces réhabilitations doivent comprendre des clauses sociales ambitieuses. Elles doivent être mises en œuvre dans un processus mobilisant tous les acteurs de l'insertion de manière à favoriser la construction de parcours complets.
- La participation des habitants est encouragée tout au long du projet.

¹ La liste des 35 opérations est jointe en annexe

Barème de la PALULOS ERBM pour les opérations intégrées définies en 2018

Pour les réhabilitations menées dans le cadre des 35 opérations de rénovation intégrée de cités minières, la grille des montants forfaitaires de subvention définie en 2018, actualisée en 2021² et reconduite depuis, est la suivante :

- Subvention globale de base (conditionnée au suivi des attendus et préconisations du référentiel d'ambitions partagées, dont une performance minimale de 130 kWh/m²/an) → SB = 7 500 € / logement
- Bonus pour atteinte du niveau BBC Rénovation (104 kWh/m²/an) → B1 = 1 500 € / logement
- Bonus pour usage d'éco-matériaux pour l'isolation des toitures → B2 = 1 000 € / logement
- Bonus pour usage d'éco-matériaux pour l'isolation des murs → B3 = 1 500 € / logement

Le Conseil régional est arrivé en 2023 au terme de son engagement à hauteur de 30 M€, et pour garantir le même niveau de financement global jusqu'au terme des 35 opérations en cours, l'État et le Conseil régional ont mobilisé des financements complémentaires via un barème renforcé pour les subventions PALULOS ERBM en 2023 et via la mobilisation de crédits FEDER supplémentaires sur appel à projets.

Barème de la PALULOS ERBM renforcé pour les opérations intégrées définies en 2018

Ce barème renforcé est appliqué en 2023 et 2024 pour 19 tranches d'opérations (1 911 logements), pour maintenir le même niveau de financement après que le Conseil régional a rempli son engagement.

- Étiquette 130 kWh/m² : 10 500 € / logement
- Bonus 104 kWh/m² : + 3 300 € / logement
- Bonus Ecomatériaux toit : + 1 000 € / logement
- Bonus Ecomatériaux murs : + 3 000 € / logement
- Bonus Restructuration légère (percement de pièces) : + 4 000 € / logement
- Bonus Restructuration lourde (changement de typologie) : + 3 000 € / logement
- Bonus Innovations décarbonées : + 1 000 € / logement réhabilité, si au moins 10 % des réhabilitations de l'opération bénéficient d'une innovation décarbonée

2.2. Les opérations en « accélération » et leur barème

Les réhabilitations menées dans le cadre des 35 premières opérations ne consomment pas l'intégralité des 100 M€ de crédits PALULOS ERBM. Pour atteindre l'objectif d'accélération fixé par le Président de la République à Liévin, de nouvelles opérations ont donc été identifiées en 2022.

Cette sélection a été menée au cours du 3^e trimestre 2022 et complétée en 2024 puis 2025, en partenariat avec les collectivités et les bailleurs concernés. À l'issue, une liste de 20 opérations dites « en accélération » a été arrêtée pour un volume total de 3 100 logements énergivores³.

Le barème qui s'applique aux nouvelles opérations de 2022 a été défini en tenant compte de l'absence de financement du Conseil régional⁴. Il diffère de celui arrêté en 2018, mais reprend les mêmes attendus de méthode pour la conduite des opérations, de performance et d'innovation dans la réhabilitation, et accentue les attendus en matière d'énergie décarbonée.

2 Une actualisation du référentiel d'ambitions partagées menée en 2021 a amené la performance théorique minimale requise à 130 kWh/m²/an (au lieu de 150 kWh/m²/an).

3 La liste des 15 opérations est jointe en annexe.

4 Le Conseil régional des Hauts-de-France s'est engagé à apporter 30 M€ de subventions aux bailleurs sur les 35 premières opérations de rénovation intégrée de cités minières.

Barème de la PALULOS ERBM pour les opérations dites « en accélération » 2022

- Étiquette 130kWh/m² : 7 500 € / logement
- Bonus 104kWh/m² : + 1 500 € / logement
- Bonus Écomatériaux toit : + 1 000 € / logement
- Bonus Écomatériaux murs : + 3 000 € / logement
- Bonus Restructuration légère (perçement de pièces) : + 4 000 € / logement
- Bonus Restructuration lourde (changement de typologie) : + 3 000 € / logement
- Bonus Innovations décarbonées : + 1 000 € / logement réhabilité, si au moins 10 % des réhabilitations de l'opération bénéficient d'une innovation décarbonée

Prime moyenne constatée à 15 000 € / logement en 2023

Pour les opérations sélectionnées en 2024, il a été appliqué un barème inspiré de l'accélération 2022, en accentuant encore le bonus en faveur des innovations décarbonées.

Barème de la PALULOS ERBM pour les opérations dites « en accélération » 2024

- Étiquette 130kWh/m² : 7 500 € / logement
- Bonus 104kWh/m² : + 1 500 € / logement
- Bonus Écomatériaux toit : + 1 000 € / logement
- Bonus Écomatériaux murs : + 3 000 € / logement
- Bonus Restructuration légère (perçement de pièces) : + 3 000 € / logement
- Bonus Restructuration lourde (changement de typologie) : + 3 000 € / logement
- Bonus Innovations décarbonées : + 3 000 € / logement réhabilité, applicable si au moins 30 % des logements bénéficient d'une innovation décarbonée pour le chauffage ou si au moins 60 % des logements bénéficient d'une innovation décarbonée pour l'alimentation électrique

Prime moyenne constatée à 15 400 € / logement en 2024

Pour les opérations sélectionnées en 2025, il a été appliqué un barème inspiré de l'accélération 2024, corrigé aux mesures de la méthode dite 3 CL, et l'objectif minimum de logements équipé d'innovations décarbonées a été rehaussé.

Barème de la PALULOS ERBM pour les opérations dites « en accélération » 2025

- Étiquette 180 kWhEP/m².an (audit énergétique méthode 3 CL -2021) : 7 500 € / logement
- Bonus 110 kWhEP/m².an (audit énergétique méthode 3 CL -2021): + 1 500 € / logement
- Bonus Écomatériaux toit : + 1 000 € / logement
- Bonus Écomatériaux murs : + 3 000 € / logement
- Bonus Restructuration légère (perçement de pièces) : + 3 000 € / logement
- Bonus Restructuration lourde (changement de typologie) : + 3 000 € / logement
- Bonus Innovations décarbonées : + 3 000 € / logement réhabilité, applicable si au moins 50 % des logements bénéficient d'une innovation décarbonée pour le chauffage ou si au moins 70 % des logements bénéficient d'une innovation décarbonée pour l'alimentation électrique par des panneaux solaires.

Prime moyenne constatée à 14 400 € / logement en 2025

Le barème pour 2026 n'est pas encore arrêté. Il pourrait rehausser le niveau d'exigence en proportion d'innovations décarbonées à atteindre, sous réserve de la capacité des bailleurs à y répondre sur le plan technique compte tenu des contraintes plus ou moins fortes selon les typologies de logements, sur la capacité du réseau électrique et sur le plan de l'équilibre financier des opérations.

3. Bilan de l'utilisation des financements PALULOS ERBM

3.1. En termes de consommation des crédits

Les années 2018 et 2019 ont été les années de définition et d'amorçage du programme de rénovation intégrée des cités minières. L'année 2020 a été celle de la montée en puissance de ce programme, marquée par l'arrivée à maturité dans le cadre des opérations intégrées d'une première vague de projets de réhabilitation de logements miniers et le lancement de leurs premières tranches de réalisation.

La montée en puissance du programme s'est confirmée en 2021 avec l'engagement de la quasi-totalité des dotations de crédits PALULOS ERBM cumulées depuis 2018. En outre, cinq opérations ont fait l'objet d'autorisations de démarrage anticipé, anticipant ainsi l'usage de la dotation 2022.

L'exercice d'accélération a été amorcé en 2022 avec le démarrage des études pour les opérations nouvelles, et s'est concrétisé en 2023 avec l'engagement des crédits correspondants. L'ensemble des 60 M€ de crédits délégués en 2022-2023 ont ainsi été engagés à fin 2023 en résorbant quasiment tout le stock constitué fin 2022 (trois opérations sur le territoire de la CABBALR avaient été reportées en 2024 pour mener à bien la concertation locative, à hauteur de 4,4 M€).

Les 17 M€ de crédits délégués en 2024 et les 4,4 M€ de stock ont fait l'objet d'un engagement dans l'année en cours à hauteur de 10,9 M€ et le reliquat a été stocké chez les EPCI délégataires à hauteur de 10,5 M€ en vue d'un engagement courant 2025.

Les 7,56 M€ de crédits délégués en 2025 ainsi que les 10,5 M€ de stock ont fait l'objet d'un engagement dans l'année en cours à hauteur de 8,6 M€ et le reliquat a été stocké chez les EPCI délégataires à hauteur de 9,3 M€ en vue d'un engagement courant 2026.

Le tableau en annexe précise la ventilation des financements entre les EPCI partenaires du programme.

3.2. En termes de logements financés et livrés

Entre 2018 et 2025, 10 468 réhabilitations ont été financées par des crédits de l'État (dont 9 842 par des crédits déjà engagés et 626 par des crédits stockés chez les EPCI délégataires). **Parmi ce volume de réhabilitations financées, 6 029 logements ont déjà été livrés⁵** (dont 1 268 en 2025).

En date de mars 2026, 16 opérations de réhabilitations de logements parmi les 35 opérations intégrées sont entièrement achevées (à Lens, Liévin, Bully les Mines, Méricourt, Lallaing, Hornaing, Pecquencourt, Somain, Fenain, Escaudain/Lourches/Roeulx, Wallers-Arenberg, Condé-sur-L'Escaut). Les inaugurations de logements « témoin » pour les opérations en accélération se sont multipliées en 2025, dans près de 20 cités différentes.

Pour leur part, les bailleurs Maisons et Cités et SIA Habitat indiquent avoir terminé 10 896 réhabilitations de droit commun⁶ sur la période 2018-2025. Ceci porte le **total des logements livrés dans le cadre de l'ERBM, avec ou sans subvention, à 16 925 logements.**

Le tableau en annexe précise la ventilation des logements financés et livrés entre les EPCI partenaires du programme.

5 Livraisons en date de fin septembre 2025 pour Maisons & Cités et fin novembre 2025 pour SIA

6 Réhabilitations de droit commun = ne bénéficiant pas des financements PALULOS ERBM

3.3. En termes de qualité des réhabilitations menées

Un bilan qualitatif a été réalisé en 2024 pour analyser les performances thermiques des logements réhabilités (étude CEREMA) et pour apprécier le gain d'attractivité en matière d'aménagement confort intérieur et des abords (étude Mission Bassin Minier). Il en ressort une baisse de consommation théorique de 30 à 50 % et un niveau de confort comparable à celui d'un logement neuf, avec des pistes d'amélioration continue concernant le suivi des finitions et les coutures entre abords et espaces publics. Les habitants ayant réintégré un logement rénové expriment à 85 % leur satisfaction, et confirment le sentiment d'un meilleur confort.

Depuis 2025, les bailleurs mettent en place pour chaque opération terminée un suivi des consommations de gaz, de façon anonymisée et en partenariat avec GRDF, pour mesurer les gains réels de consommation et les économies réalisées pour les locataires (sur base des factures réelles).

Pour chaque opération en cours, les bailleurs partagent également avec la commune concernée un suivi des réserves et des délais de réponse aux éventuelles réclamations des locataires après livraison de leur logement.

4. Déploiement des crédits AE PALULOS ERBM en 2026

Pour l'année 2026, les crédits PALULOS ERBM annoncés dans la loi de finances s'élèvent à 8,5 M€.

Le montant total des AE PALULOS ERBM disponibles pour le programme ERBM s'élève donc pour 2026 à 8,5 M€ (nouveaux crédits délégués) + 9,5 M€ (stockés en 2025) soit 18 M€.

Les 8,5 M€ de nouveaux crédits délégués permettront d'initier de nouvelles opérations sur la liste d'attente définie en concertation entre l'État, les 7 EPCI du Bassin minier et les bailleurs sociaux concernés, et rappelées ci-dessous.

Le nombre de réhabilitations et le montant de la subvention pour chaque opération devra être affiné une fois les études menées par les bailleurs, et en fonction du programme de travaux et du barème retenu. La subdélégation de crédits interviendra au plus tard à l'automne.

Le financement par les crédits PALULOS ERBM de ces 6 nouvelles opérations est également conditionné au respect des conditions définies lors de la sélection, notamment la mise en place de la comitologie ERBM et le cofinancement par l'intercommunalité concernée.

LISTE PRÉVISIONNELLE « ACCÉLÉRATION » 2026

EPCI	Commune	Cité	bailleur	log à financer 2026
CABBALR	Barlin	Cités des sœurs	M&C	50
CALL	Méricourt	Cité Pierrard – tranche 2	M&C	124
CALL	Vendin-le-Vieil	Cité 10 – tranche 2	M&C	86
Douaisis Agglo	Waziers	Cité Notre Dame	M&C	136
Coeur d'Ostrevent	Masny	Cité du Garage (blanc cul)	M&C	133
CAPH	Escaudain	Cité Couture	M&C	59

Total prévisionnel = 588 réhabilitations

L'année 2026 sera également marquée par le transfert du patrimoine minier de SIA vers SIGH pour ce qui concerne le territoire du Valenciennois. Certaines cités transférées bénéficient du programme ERBM. Des contacts sont établis par la direction de projet ERBM avec SIA et SIGH pour assurer une continuité dans le suivi des travaux (conduits par SIA) et dans l'accompagnement des habitants sur la durée (mené par SIGH).

ANNEXE - VENTILATION PAR EPCI DES FINANCEMENTS PALULOS ERBM DEPUIS 2018

Financements PALULOS ERBM mobilisés sur les opérations en cités minières ERBM											
EPCI	Bilan 2018-2024		Bilan 2025				Reliquats 2026			Bilan 2018-2025	
	Nbr de réhabilitations financées	Montant des subventions PALULOS ERBM accordées	Reliquats constatés début 2025	Montant délégué en 2025 (CHORUS)	Nbr de réhabilitations financées	Montant des subventions PALULOS ERBM accordées (SIAP)	Reliquats constatés début 2026	Opérations concernées par les reliquats	Nbr de réhabilitations à financer Reliquats	Total réhabilitations financées	Montant des subventions PALULOS ERBM projeté
CCCO	1 087	12 568 700 €	0							1 087	12 568 700 €
DA	1 120	12 555 100 €	0				0 €			1 120	12 555 100 €
CAPH	1 421	18 092 700 €	0				0 €			1 421	18 092 700 €
CAVM	522	5 863 000 €	839 000 €	2 075 500 €	231	3 172 500 €	-258 000 €			753	8 777 500 €
TOTAL 69	4 150	49 079 500 €	839 000 €	2 075 500 €	231	3 172 500 €	-258 000 €			4 381	51 994 000 €
CABBALR	636	8 500 500 €	3 904 200 €	187 300 €	159	2 047 500 €	2 044 000 €	Auchel cité 5	106	901	12 592 000 €
CALL	2 588	29 968 900 €	5 734 300 €	5 297 200 €	225	3 359 000 €	7 672 500 €	Vendin cité 10 Tr1 Billy-Montigny Pierrard Tr1 Méricourt 4/5 sud Tr1 et 2 Noyelles-sous-Lens Anchin Tr4 Mazingarbe cité 2 Tr2	520	3 333	41 000 400 €
CAHC	1 447	19 015 900 €	0				0 €			1 447	19 015 900 €
TOTAL 62	4 944	57 485 300 €	9 638 500 €	5 484 500 €	384	5 406 500 €	9 716 500 €		626	5 954	72 608 300 €
TOTAL 62/69	9 094	106 564 800 €	10 477 500 €	7 560 000 €	615	8 579 000 €	9 458 500 €		626	10 335	124 602 300 €
Autres financements mobilisés sur les 55 opérations en cités minières ERBM											
CAVM	132	1 320 000 €								132	1 320 000 €
CAHC	273	5 460 000 €								0	5 460 000 €
TOTAL	405	1 320 000 €								132	6 780 000 €
TOTAL financements ETAT pour les cités ERBM (PALULOS + autres)										10467	131 382 300 €

ANNEXE – VENTILATION PAR EPCI DES LOGEMENTS FINANCES / LIVRES DEPUIS 2018

Nb logements	avec financements délégués (CHORUS)	avec financements engagés (SIAP)	livrés avec subvention ERBM	avancement livrés/délégués	livrés avec ou sans subvention
CABBALR	901	795	320	36 %	1968
CALL	3 333	2 813	1 426	43 %	5901
CAHC	1 720	1 720	1 162	68 %	2927
DA	1 120	1 120	742	66 %	1653
COA	1 087	1 087	922	85 %	1503
CAPH	1 421	1 421	1 074	76 %	1577
CAVM	886	886	383	43 %	1267
autres	-	-	-		129
Total	10 468	9 842	6 029	58 %	16 796

ANNEXE - LISTE DES OPERATIONS ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS PALULOS ERBM

OPERATIONS INTÉGRÉES RETENUES EN 2018

EPCI	Commune	Cité	baillieu	Nb réhabilitations
CABBALR	Bruay-la-Buissière	Cité du Nouveau Monde	M&C	130
CABBALR	Bruay-la-Buissière	Cité Anatole France	M&C	92
CABBALR	Houdain / Haillicourt	Cité de la Victoire	M&C	301
CALL	Lens	Cité 9 – Îlot Parmentier	M&C	53
CALL	Lens	Cité 4	M&C	277
CALL	Bully-les-Mines	Cité des Alouettes	M&C	131
CALL	Méricourt	Cité du Parc	SIA	118
CALL	Méricourt	Cité de la Croisette	SIA	252
CALL	Harnes	Cité Bellevue Ancienne	M&C	321
CALL	Sains-en-Gohelle	Cité 10 de Béthune	M&C	252
CALL	Sallaumines	Cité 4/11	M&C	175
CALL	Sallaumines	Cité 5/12	M&C	106
CALL	Liévin	Cité des Genettes	SIA	162
CAHC	Drocourt	Cité de la Parisienne	M&C	242
CAHC	Oignies	Cité Declercq	M&C	316
CAHC	Noyelles-Godault	Cité Crombez	M&C	129
CAHC	Hénin-Beaumont	Cité Darcy	M&C	279
CAHC	Rouvroy	Cité Nouméa (tranches 1 à 3)	SIA	508
DA	Auby	Cité de la Justice	M&C	252
DA	Dechy	Cité Croix de Pierre	M&C	254
DA	Lallaing	Cité des Hauts Prés	M&C	205
DA	Douai	Cité Corons verts & Cité de la Mouchonnière	M&C	174
CCCO	Hornaing	Cité Heurteau	SIA	153
CCCO	Pecquencourt	Cité Barrois	M&C	321
CCCO	Masny	Cité du Champ Fleuri	M&C	224
CCCO	Somain	Cité Chauffour	SIA	87
CCCO	Somain	Cité du Bois Brûlé	M&C	121
CCCO	Fenain	Cité Agache	M&C	97
CAPH	Raismes	Cités Pinson, Beau Chêne et Sabatier	SIA M&C	699
CAPH	Lourches / Escaudain / Roeux	Cité Schneider	M&C	166
CAPH	Wallers / Raismes / Bellaing	Cité d'Arenberg	M&C	99
CAPH	Denain	Cités Turenne, Chabaud Latour et Cité Bellevue	SIA M&C	120
CAVM	Condé-sur-l'Escaut	Cité des Acacias Nouvelle	M&C	75
CAVM	Onnaing / Vicq	Cités Onnaing Ancienne et Cuvinot	SIA M&C	378
CAVM	Condé-sur-l'Escaut	Cité Saint-Pierre	M&C	71

Total = 7 340 réhabilitations

OPÉRATIONS EN ACCÉLÉRATION RETENUES EN 2022

EPCI	Commune	Cité	bailleur	Nb réhabilitations
CABBALR	Barlin	Cité de la Loisine	SIA	113
CALL	Liévin	Cité Saint Albert	M&C	192
CALL	Grenay/Loos Gohelle	Cité 11 de Béthune + Cité Belgique	M&C	282
CALL	Grenay/Loos Gohelle	Cité Belgique	PDCH	39
CALL	Noyelles sous Lens	Cité d'Anchin (tranche 1)	M&C	109
CAHC	Rouvroy	Cité Nouméa (tranche 4)	SIA	246
DA	Roost Warendin	Cité Belleforière	M&C SIA	172
DA	Guesnain	Cité Malmaison	M&C	63
CCCO	Ecaillon	Cité des Arbrisseaux	M&C	75
CCCO	Aniche	Cité de l'Archevêque	M&C	9
CAPH	Wallers Arenberg	Cité de la Drève et cité du Bosquet	M&C	110
CAPH	Denain	cité Sabatier	SIA	24
CAPH	Escaupont	Cité Brunehaut	SIA	153
CAVM	Vieux Condé	Cité du Rieu	M&C	89

Total = 1 676 réhabilitations

OPÉRATIONS EN ACCÉLÉRATION RETENUES EN 2024

EPCI	Commune	Cité	bailleur	Nb réhabilitations
CABBALR	Auchel/Calonne-Ricouart	Cité 5/12	M&C	265
CALL	Noyelles sous Lens	Cité d'Anchin (tranche2-3-4)	M&C	357
CALL	Mazingarbe	Cité 2 (tranche1)	M&C	115
CAPH	Escaupont	Cité Lagrange (suite Brunehaut)	SIA	50
CAVM	Condé-sur-l'Escaut	Cité du Jard – tr1	SIA	42
CAVM	Condé-sur-l'Escaut	Cité du Jard – tr2	M&C	59

Total = 888 réhabilitations

OPÉRATIONS EN ACCÉLÉRATION RETENUES EN 2025

EPCI	Commune	Cité	bailleur	Nb réhabilitations
CALL	Mazingarbe	Cité 2 (tranche2)	M&C	136
CALL	Méricourt	Cité 4/5 sud (tranche 1)	M&C	132
CALL	Billy-Montigny	Cité Pierrard (tranche 1)	M&C	92
CALL	Vendin-le-Vieil	Cité 10 (tranche 1)	M&C	32
CAVM	Condé-sur-l'Escaut	Cité du Jard – tr3	Partenord	172

Total = 564 réhabilitations